

DROIT DE SAVOIR



Les garanties accordées aux contribuables vérifiés.

Pour assurer un équilibre entre le droit de contrôle de l'administration et les droits du redevable vérifié, la loi a prévu des garanties dont le non respect constitue une cause de **NULLITE** des opérations de vérification.

1 Droit à l'assistance d'un conseil

Au début de la vérification et au moment de la notification des redressements, tout contribuable est informé qu'il a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix pour suivre le déroulement de la vérification ainsi que pour discuter les propositions de redressements.

2 Non renouvellement d'une vérification

Lorsque la vérification de comptabilité pour une période déterminée au regard d'impôt ou d'un groupe d'impôts est achevée et sauf cas où le contribuable a usé de manœuvres frauduleuses ou a fourni de renseignements incomplets ou inexacts durant la vérification, l'Administration ne peut procéder à une nouvelle vérification sur place de ces écritures au regard des mêmes impôts et pour la même période.

► La vérification doit être considérée comme achevée lorsque les redressements sont devenus définitifs (par exemple, lorsque le contribuable a donné son accord aux propositions de redressements ou n'a pas répondu dans le délai de quarante jours).

En l'absence de redressements, la vérification est considérée comme achevée, lorsque le contribuable a été averti de cette situation.

3 Limite de la durée de vérification sur place

La vérification sur place des déclarations et documents comptables ne peut, sous peine de nullité, s'étendre au-delà de certains délais. Ces délais sont fixés suivant le montant du chiffre d'affaires annuel déclaré et la nature de l'activité de l'entreprise.

Entreprises de prestations de services :

► Quatre (4) mois lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas 1.000.000 DA pour chacun des exercices vérifiés ;

La lettre de la DGI, Immeuble Maurétania -
Place du Pérou - Alger
Tél.: 021 71 13 66 poste 46/95 - Fax: 021 73 40 22
Directeur de la publication: D.L.F.
Coordination: Aïcha BENMALEK

Toutefois, ces durées ne sont pas applicables :

- dans le cas de manœuvres frauduleuses dûment établies ou lorsque le contribuable a fourni au cours de la vérification des renseignements incomplets ou inexacts ou n'a pas répondu dans les délais aux demandes d'éclaircissements ou de justifications ;
 - pour l'instruction des observations ou requêtes du contribuable après la fin des opérations de vérification.
- La durée du contrôle sur place est calculée à compter de la date de la première intervention portée sur l'avis de vérification.

4 Interprétation admises par l'Administration

Aucun rehaussement d'imposition ne peut être effectué lorsque le contribuable établit qu'il s'est conformé, de bonne foi, à une interprétation d'un texte fiscal formellement admise à l'époque par l'Administration, soit par une mesure d'ordre général, soit par une décision le concernant personnellement.

5 La remise obligatoire de la charte du contribuable vérifié à toute personne physique ou morale soumise à la vérification.

Sous peine de nullité, la remise de cette charte est impérieuse. Elle précise les conditions de déroulement de la vérification, les droits du contribuable...etc

Résultats des vérifications de compatibilité et de VASFE réalisés par les DIW et les SRV au titre de l'année 2000 et du 1er semestre 2001

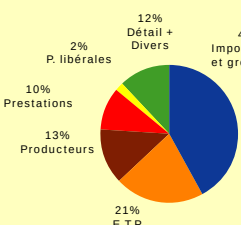
Résultats des vérifications de comptabilité année 2000

Structures	Dossiers	Droits simples	Pénalités	Total
D.I.W	1433	3 488 241 517	1 292 283 958	4 780 525 475
S.R.V	263	4 162 590 844	1 365 475 865	5 528 066 709
TOTAL	1696	7 650 832 361	2 657 759 823	10 308 592 184

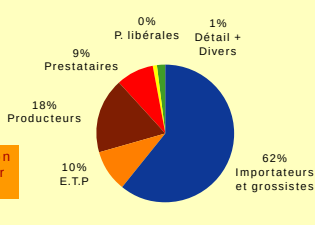
Résultats des vérifications de comptabilité V.A.S.F.E 1er semestre 2001

Structures	Nombre d'affaires achevées		Droits et pénalités rappelés	
	V.C	V.A.S.F.E	V.C	V.A.S.F.E
D.I.W	594	35	1 944 761 332	155 879 171
S.R.V	175	6	4 219 205 959	56 875 182
TOTAL	769	41	6 163 967 291	212 754 353

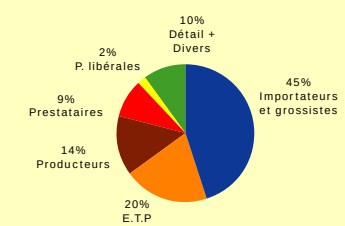
Répartition des dossiers programmés en 2001 par secteur d'activité (D.I.W)



Répartition des dossiers programmés en 2001 par secteur d'activité (S.R.V)



Répartition de programme de vérification de comptabilité année 2001 par secteur d'activité (D.I.W + S.R.V)



La lettre de la D.G.I.

Lettre d'information mensuelle

Février 2002 / n°004

Dans ce numéro

- Editorial 1
- Interview 2
de M. Saïdani Directeur des Recherches et des Vérifications
- Flash/Info 3
- Droit de savoir 4
Les garanties accordées aux contribuables vérifiés



Editorial

La réforme fiscale engagée dès 1991 a permis de modifier profondément le système fiscal algérien et de développer des instruments visant l'élargissement de l'assiette de l'impôt, à travers l'adaptation des taux de prélèvements et des actions de lutte contre les pratiques frauduleuses qui se sont fortement développées à la faveur des nouvelles données du marché, induites par la modification du cadre législatif et réglementaire régissant notamment le commerce extérieur et le contrôle des prix.

Ces pratiques présentent des risques certains, tant pour les ressources de l'Etat que pour le développement d'une véritable économie de marché dont une saine concurrence constitue l'élément fondamental.

La lutte contre la fraude fiscale est ainsi apparue comme un axe majeur de la politique devant être conduite par la Direction Générale des Impôts, ce phénomène constitue une des "VULNERABILITES du processus de développement National (1)" car "il nourrit un sentiment de frustration et d'injustice et porte atteinte à la crédibilité de l'Etat" (1).

Le dispositif de lutte contre la fraude fiscale développé à ce jour a permis de réaliser des résultats financiers appréciables mais est resté sans impact réel sur les pratiques frauduleuses.

Ceci est dû au développement sans cesse renouvelé des procédés utilisés, de la mobilité de leurs auteurs et des montages juridiques utilisés, à la faveur de la dispersion des actions de contrôle des administrations concernées, de l'absence d'un système d'information fiable, de la faible implication de l'environnement institutionnel dont les actions doivent constituer un soutien stratégique aux actions engagées, enfin, de l'absence d'instruments contraignants, rendant obligatoire l'utilisation de la facture et des moyens modernes de paiement dans les transactions commerciales afin d'en assurer la transparence.

L'orientation nouvelle imprégnée à l'action de l'administration fiscale en la matière, dans le cadre du programme de modernisation approuvé par les pouvoirs publics vise à introduire des moyens modernes de gestion et de contrôle, à travers des actions ciblant les courants de fraude les plus importants, le développement de passerelles de communication avec les associations professionnelles, et les représentants des opérateurs économiques et le renforcement des garanties accordées aux contribuables contrôlés.

M. SAIDANI / DRV

* (1) - programme de travail du Gouvernement. Janvier 2000

Interview



M. SAÏDANI (D.R.V)

"la lutte contre la fraude suppose un appareil de contrôle efficace tant au niveau des procédures et des sanctions que des moyens d'intervention aussi bien humains que matériels."

LDGI : Certains contribuables recourent à des procédés de plus en plus variés pour échapper au paiement de leur dette fiscale. Quels sont les moyens de contrôle mis en œuvre par votre structure afin de les appréhender ?

M. SAÏDANI : L'ingéniosité développée dans certains secteurs d'activité pour se soustraire au paiement de l'impôt n'a d'égale que l'incivisme dont font preuve ses auteurs et de leur inconscience quant aux conséquences de leurs actes tant pour eux mêmes que pour la collectivité nationale.

Ces procédés sont dans le désordre et à titre d'illustration, la vente et l'achat sans facture, l'utilisation d'un prête nom ou d'une procuration pour exercer au nom d'une tierce personne, la minoration des déclarations, le " maquillage " des écritures comptables, le changement fréquent du statut et du lieu d'activité etcetc ..

La DGI a, au cours de ces trois dernières années développé une stratégie basée sur une règle très simple : la lutte contre la fraude suppose un appareil de contrôle efficace tant au niveau des procédures et des sanctions que des moyens d'intervention aussi bien humains que matériels.

Ceci se traduit par :

- une plus grande maîtrise de l'information fiscale pour mieux connaître les courants de fraude en termes d'activités, de revenus, de zones de développement d'activités informelles....

- un meilleur choix des contribuables à

soumettre au contrôle par l'utilisation de critères techniques fiables et non aléatoires ;

- une meilleure "couverture" du contrôle fiscal par l'ensemble des services fiscaux ;
- l'initiation de formations spécialisées au profit de vérificateurs qui doivent impérativement maîtriser les techniques fiscales au risque de faire perdre toute crédibilité à l'action de l'administration ;

- enfin , l'amorce d'un dialogue avec les représentants des opérateurs économiques à travers leur sollicitation pour donner leur point de vue sur ce sujet important.

Toutefois, il demeure que l'action de la DGI ne peut à elle seule venir à bout de ce phénomène, si l'ensemble des administrations et institutions concernées n'agissent pas au niveau de leurs domaines respectifs.

Il s'agit particulièrement :

- du problème de la non facturation ;
- de la faible utilisation du chèque dans les transactions financières ;
- du détournement des avantages fiscaux ;
- du contrôle de l'utilisation du registre de commerce.

LDGI : Bien que l'identification des contribuables figure parmi les préoccupations majeures de la DGI, sa mise en application a pris du retard. Comment expliquez-vous cela, et où en est le Numéro d'Identification Statistique (NIS) en tant qu'instrument de lutte contre la fraude Fiscale ?

M. SAÏDANI : Effectivement, la correcte identification des contribuables et la constitution de banques de données fiables de la population fiscale constitue une des priorités de la DGI.

Cette opération devait être réalisée à travers l'utilisation du Numéro d'Identification Statistique (NIS), en collaboration avec l'Office National des Statistiques qui est chargé de sa gestion et de sa généralisation.

Cependant le retard dans sa mise en application définitive s'explique par la lourdeur et la lenteur de la procédure d'attribution au niveau de nos services (circuit complexe), de l'absence de mesures contraignantes pour son utilisation et le peu de fiabilité des cartes fiscales remises aux intéressés.

A ce jour, des opérations communes (ONS - DGI - CNRC - DGD) sont lancées en vue d'assainir les fichiers existants et hâter l'achèvement de cette opération en relation avec les dispositions introduites par la Loi de finances pour 2002.

LDGI : un dernier mot pour conclure, Monsieur le Directeur ?

M. SAÏDANI : Je crois que la lettre de la DGI constitue une passerelle de communication et de dialogue tant vis à vis de nos services et de notre personnel que vis à vis de nos partenaires, c'est à dire les redevables et leur associations, les média, les praticiens de la comptabilité et de la fiscalité.

En effet, la modernisation de l'administration fiscale nécessite également, y compris dans la lutte contre la fraude fiscale l'établissement de relations permettant un dialogue permanent avec ses partenaires.

Flash / Infos

1. Activités Ministérielles

Organisée sous l'égide de M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, s'est tenue à Alger en date du 23 janvier, en présence notamment de M. Mourad MEDELICI Ministre des Finances et M. Mohamed TERBECHE, Ministre délégué chargé du budget, une journée d'information et d'études sur la Fiscalité Environnementale.

Outre l'encadrement du Ministère de l'Environnement, ont participé à ce séminaire les Directeurs des Impôts de différentes régions du pays.

Cette rencontre a permis de tracer les contours des taxes environnementales instituée par la LF 2002, qui constituent un système d'incitation et d'aides en vue de mettre en place, d'une manière progressive, une Fiscalité Environnementale moderne, capable de couvrir les coûts de gestion des déchets et de la pollution de l'air.

2. Activités du Directeur Général

Toujours guidé par le souci de vulgarisation de la matière fiscale, et de rapprocher davantage l'administration des contribuables, M.A BOUDERBALA, a participé à un séminaire sur la LF 2002, à Annaba le 15 janvier.

Il a également procédé à l'installation de M. BENBAHOUCHE Toumi à la tête de la DRI de Annaba, qui était dirigée par un intérimaire.

Accompagné de Messieurs le SG du Ministère des Finances et du Wali de Guelma, le Directeur Général a effectué une visite de contrôle aux services Fiscaux de cette Ville.

Il en a fait de même à Oran le 16 janvier écoulé, où il a animé un séminaire organisé également sur la LF pour 2002 par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oranie (C.I.O).

En outre, il a réuni le jour même, les cadres de l'Administration Fiscale de la région d'Oran.

3. Activités des Structures

Personnels de la DGI

L'opération d'intégration des agents de bureau dans le grade d'agent administratif annoncée dans la lettre de la DGI dans son édition n°002 du mois de décembre 2001, a été concrétisée comme suit :

Structures	Effectifs réels	Nombre de dossiers			Absents		Admis Définitivement
		Traités	Rejetés	Retenus	Aux épreuves écrites	Aux épreuves orales	
► ADM. Centrale	04	04	/	04	/	/	04
► DRI Alger	52	51	01	50	02	01	47
► DRI Blida	97	83	02	81	04	/	77
► DRI Chlef	87	74	01	73	/	/	73
► DRI Oran	89	77	/	77	15	01	61
► DRI Béchar	27	25	/	25	02	01	22
► DRI Sétif	57	56	/	56	07	/	49
► DRI Constantine	78	69	01	68	04	/	64
► DRI Annaba	76	72	04	68	01	/	67
► DRI Ouargla	58	52	02	50	01	/	49
Total Général	625	563	11	552	36	03	513

Sur les 112 agents non régularisés 73 ne remplissaient pas les conditions réglementaires et 39 agents ne sont pas présentés aux épreuves écrites ou orales.

Ces 513 agents suivront une formation alternée à l'ENI, et versés ensuite aux services de base pour renforcer les effectifs techniques chargée de la recherche et du recouvrement.

Comité des réformes DGE/CDI

En date du 30 janvier 2002, les comités de pilotage de la Direction des grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts (CDI) ont tenu une séance de travail avec le Directeur Général et les Directeurs Centraux.

Au cours de cette réunion, le chef du projet DGE a présenté un bilan d'étape des différentes actions engagées en vue de mettre en place cette structure.

Une note de conception des CDI a été également présentée.

Un riche débat s'en est suivi et a abouti à la validation de la note de conception des CDI et du rapport présenté par le Chef du projet DGE.

Les opérations fiscales

Le montant des recettes fiscales recouvrées par la DGI durant le mois de décembre 2001 ont atteint 37 MDS/DA en dehors de la fiscalité pétrolière.

Les parts de l'IBS et de la TVA sont prépondérantes avec respectivement des montants de 7,6 MDS/DA et 7,9 MDS/DA suivies de l'IRG pour presque 6,5 MDS/DA dont 4,1 de l'IRG/Salaires.

La fiscalité locale a bénéficié d'une quote-part globale de 25%, soit 9,4 MDS/DA en valeur absolue dont 4,8 MDS/DA au titre de la TAP.

4 - Activités avec l'environnement de la DGI

Animation et vulgarisation



La promulgation de la LF a provoqué cette année, de nombreuses rencontres entre l'Administration Fiscale, les banquiers et les chefs d'entreprises.

A cet effet et afin d'expliquer les mesures fiscales introduites par cette loi et leur impact sur l'économie, de nombreux cadres de l'administration Fiscale ont participé à des séminaires dont notamment la Journée d'information organisée à l'hôtel Aurassi le 14 janvier autour du thème retenu.

Cette rencontre a regroupé M. LAKEHAL Secrétaire Général au Ministère des Finances, et M.A.BOUDEBALA (DGI), qui ont répondu aux différentes questions posées par les opérateurs, venus nombreux à cette rencontre afin de solliciter davantage d'éclaircissements relatifs aux dernières mesures fiscales.

Cette manifestation a été suivie d'autres, similaires, pour mieux faire répandre l'esprit et la lettre de la Loi Fiscale.

5 - Coopération

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui de l'Union Européenne aux régies financières du Ministère des Finances : Impôts- Douanes - Domaine (MEDA II), des experts de L'Union Européenne, se sont rendus en Algérie du 04 au 21 Janvier 2002.

Cette première mission avait pour objet :

- La validation des contraintes identifiées et des pistes retenues,
- L'identification des objectifs, des résultats attendus et des activités d'un programme en direction des régies financières du Ministère des Finances.

La délégation a eu des entretiens avec le Directeur Général des Impôts, et avec l'ensemble des Directeurs Centraux. Elle a également organisé des tables rondes avec tous les sous-directeurs de l'administration centrale de la DGI.

la mission, s'est ensuite rendue auprès des services extérieurs (DRI - DIW- Inspections et recettes) de la wilaya de Blida, et a tenu une séance de travail avec les responsables des régies financières concernées. cette mission a été reçu par le Wali de Blida.

A l'issue de leur tournée, les membres de cette mission, ont remis un rapport préliminaire au Directeur Général.

Ce document a identifié les différents chantiers entrepris par la DGI dans son entreprise de modernisation de ses services. Des sessions supplémentaires ont été prévues à cet effet.



Convention

- La signature, à Sanâa, le 29 janvier de la Convention tendant à éviter la double imposition, par Mourad MEDELICI, Ministre des Finances, et son homologue Yéménite.

Cette convention va donner un nouvel élan à la coopération Algéro-yéménite, et permettra ainsi la cristallisation de multiples projets économiques.

- Les dirigeants des administrations fiscales Algérienne et Libanaise se sont rencontrés à Beyrouth entre le 22 et le 25 janvier, afin de parapher la Convention relative à la non double imposition. Cette convention vise essentiellement à éviter les doubles impositions. Elle facilite ainsi les échanges économiques et commerciaux entre les deux Etats et d'établir les modalités d'impositions des revenus des personnes physiques et morales.

Par ailleurs, cette convention présente un intérêt certain pour le développement entre les deux Etats en créant un climat favorable aux investissements.

- Le premier round des négociations, en vue de la conclusion d'une convention de non double imposition avec le Nigeria, s'est déroulé à Abuja durant la période allant du 9 au 11 janvier.

Cette convention vise à éviter les double impositions et faciliter ainsi les échanges économiques.